Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien de la Côte des Moulins (WKN) sur le territoire des communes de Vignory, Mirbel et La Genevroye

CONCLUSIONS du commissaire enquêteur



Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique N°52-2022-09-00061 du 12 septembre 2022 de la Préfète de la Haute-Marne Décision du tribunal administratif n° E2200098/51 en date du 1^{er} septembre 2022

> Commissaire enquêteur Yves VAILLANT 11 rue des Fontaines 52160 BAY-sur-AUBE

Sommaire

I- OBJET DE L'ENQUETE

- Politique énergétique de la France
- Localisation du site
- Genèse du projet
- Porteur du projet
- Dossier soumis à l'enquête
- Avis des services de l'état
- Avis sur les conseils municipaux et intercommunalités

II- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Généralités
- Avis du commissaire enquêteur

III- AVIS MOTIVE

- Sur le déroulement de l'enquête
- Sur le fond du projet
- Sur l'analyse générale de l'enquête publique
- Décision du commissaire enquêteur

I - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société SAS du parc éolien de la Côte des Moulins, a déposé le 6 septembre 2019 auprès de la Préfecture de la Haute-Marne, une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur les communes de Vignory, Mirbel et La Genevroye. Les compléments demandés par la préfecture ont été déposés le 24 janvier 2020.

L'Autorité Environnementale a publié son avis le 02 février 2022. La recevabilité de la demande a ensuite été émise le 20 juin 2022.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'Autorisation environnementale du projet éolien de la Côte des Moulins, la préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n°52-2022-09-00061 en date du 12 septembre 2022, la réalisation d'une enquête publique qui s'est tenue du 10 octobre 2022 au 8 novembre 2022.

1.1. – POLITIQUE ENERGETIQUE DE LA FRANCE

En réponse aux changements climatiques et à la raréfaction des énergies fossiles, la France s'est engagée en 2010 à porter la part des énergies renouvelables à au moins 32% de sa consommation d'énergie finale d'ici 2030.

L'ambition s'est poursuivie avec la Loi de transition énergétique votée en 2015 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques signé le 12 décembre 2012 par 195 nations dans le cadre de la conférence climatique de l'ONU (COP21).

En 2020, la programmation pluriannuelle de l'énergie décrète un objectif de 24 100 MW éoliens terrestres installés d'ici fin 2023 et 33 200 à 34 700 MW d'ici fin 2028. Le projet de parc éolien doit contribuer directement à des enjeux environnementaux majeurs du changement climatique et de la rareté des énergies fossiles.

A cela, s'ajoute un contexte géopolitique et énergétique européen fortement instable, créant des tensions sur le prix du gaz et de l'électricité. Cette crise, couplée à un manque de production électrique national lié à la mise à l'arrêt pour maintenance ou pour cause de sécheresse de plusieurs de nos réacteurs nucléaires, a rendu notre approvisionnement électrique incertain pour cet hiver, a mis en avant le manque de moyens de production et conduit l'Etat à prendre des décisions à contre-courant ses propres objectifs climatiques, comme la réouverture récente de la centrale à charbon de Saint-Avold en Moselle. Cette crise rappelle à quel point les énergies renouvelables dont l'éolien sont une alternative à privilégier pour répondre aux enjeux du contexte actuel et à minima les 15 ans à venir.

Or, la France qui manque donc de moyens de production pour cet hiver, accuse déjà un retard sur ses objectifs de développement des énergies renouvelables. En 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie du pays n'atteignait que 19,1%, loin des 23 % attendus. Cela fait de la France le seul pays de l'Union européenne à avoir manqué son objectif fixé pour l'année 2020. En septembre 2022, 20,4 GW d'éolien terrestre étaient installés alors que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie vise une puissance installée de 24 GW dès l'année prochaine et de 34 GW en 2028.

Les projets éoliens présentent plus que jamais une alternative crédible et nécessaire, permettant la mise en place rapide de moyens de production et la substitution d'une source d'énergie polluante par une énergie propre.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de la côte des Moulins qui permettrait d'éviter le rejet de 2 086 tonnes de CO2 par an par rapport au mix-électrique national actuel tout en couvrant la consommation énergétique d'environ 4 800 ménages du Grand Est.

<u>Conclusion partielle du commissaire enquêteur</u>: Mon rôle de commissaire enquêteur n'est pas de me prononcer, ni sur l'opportunité des décisions gouvernementales, ni pour les éoliennes, ni contre les éoliennes. Mes conclusions portent uniquement sur le contexte géographique environnemental et humain du projet spécifique du parc éolien de la Côte des Moulins, dont il m'appartient d'en évaluer les impacts

1.2. LOCALISATION DU SITE

La société SAS Parc éolien de la Côte des Moulins, filiale de WKN GmbH spécialisée dans le développement et la construction de parcs éoliens en France, souhaite installer un parc éolien en vue de son exploitation sur les communes de Vignory, Mirbel et La Genevroye dans le département de la Haute- Marne (52), en région Grand Est.

La SAS Parc de la Cote des Moulins a entrepris en 2009 une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Vignory, Mirbel et La Genevroye (Haute-Marne) de 5 éoliennes. Après abandon de l'une d'entre elles (E4) le projet présenté est de 4 éoliennes de 150m de hauteur d'une puissance de 18 MW et de 2 postes de livraison. Il aura une production de 29 GWh/an soit selon l'Autorité environnementale, l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle de 4 400 foyers.

La zone retenue dite « La cote des Moulins » est comprise dans un secteur déjà équipé en installations éoliennes, saturé notamment par les parcs « Blaiseron » et « Mont Gimont » situés à 2 km du projet. Les premières habitations de La Genevroye et de la ferme du Froiseau sont situées respectivement à 720m et 760 m du mat de l'éolienne la plus proche. Par ailleurs, le projet préserve également une distance de 790 mètres par rapport à la première habitation sur Mirbel, et supérieure à 2 kilomètres de la première habitation sur Vignory.

La zone d'implantation se situe en plateau agricole à 330m d'altitude de moyenne, sur des parcelles de culture intensive exclusivement, à l'écart de tout milieu prairial. Seule l'éolienne E1 est implantée à proximité d'un bosquet et d'une prairie. L'accès à toutes les éoliennes se fera par les routes départementales n° 40, RD186, RD186A et présente plusieurs chemins d'exploitation à travers les parcelles agricoles. Cependant, l'accès aux zones de travaux et d'implantations se fera par des voies spécialement créées d'une largeur de 5 m avec un accotement de chaque côté d'1 m. Ces largeurs seront agrandies dans les virages avec le souci cependant de réduire l'impact sur les activités agricoles. La surface de ces chemins est estimée à 9200 m2

Les plateformes (environ 1 400 m² par éolienne), cheminements (environ 760 m²) et raccordements internes (environ 3 450 m linéaires) à créer, évitent en totalité tout milieu à enjeu.

La ZIP comprend un seul habitat patrimonial, la Chênaie-hêtraie, constituant un enjeu modéré et non impactée par le projet. Aucune flore protégée n'a été inventoriée sur la ZIP.

Les éoliennes E1 et E5 se trouvent implantées sur le territoire de Vignory, respectivement sur les parcelles ZB41 lieudit les Ermites et ZC6 lieudit Le val.

L'éolienne E2 se trouve sur le finage de Mirbel, lieudit l'Arquebuse parcelle ZC33;

L'éolienne E3 est implantée sur la commune de La Genevroye sur la parcelle ZA6, lieudit La tour.

Décision E22000098/51 du 1^{er} septembre 2022

Les deux postes de livraison sont positionnées sur ancienne éolienne E4 qui a été supprimée. Ainsi, il apparaît ridicule de maintenir à 555 m de distance de l'éolienne E3. des postes de livraison. Ils seront de facto repositionnés au pied d'une autre éolienne et ce, en fonction de l'itinéraire qu'ENEDIS retiendra pour rejoindre un poste source, aujourd'hui non connu puisqu'à priori celui de Froncles est à saturation. Il se laisse entendre deux variantes, le renforcement par un poste complémentaires à Froncles où éventuellement la création d'un poste source à Condes ou un projet éolien est en phase d'enquête publique.

1.3 – GENESE DU PROJET :

Le projet a été initié à la suite d'une délibération favorable du 30 avril 2009 du conseil municipal de Vignory qui précisait la volonté de celle-ci de procéder à des études de faisabilité et de conception du projet. Dans un second temps, les communes de Mirbel et de La Genevroye ont été intégrées au projet. L'implantation retenue a d'ailleurs été pensée pour que chacune de ces communes soient couvertes par au moins une éolienne, permettant à celles-ci de bénéficier de retombées fiscales liées au projet éolien.

Le site du projet a ensuite été retenu sur la base d'une analyse régionale. Les communes mentionnées ont été classés comme favorables au développement éolien au sein du schéma régionale éolien Champagne Ardennes. Le choix précis d'implantation résulte, quant à lui, d'une analyse locale du gisement de vent, de la proximité avec les postes de raccordement, et sa compatibilité avec les contraintes techniques, foncières, environnementales et patrimoniales.

1-4- PORTEUR DE PROJET

La société Parc éolien de la Côte des Moulins est détenue et présidée par la société WKN FRANCE basée à Nantes, elle-même filiale de WKN GmbH, groupe énergétique allemand ayant mis en service son premier parc éolien en 1993 et exploitant aujourd'hui près de 900 mâts éoliens. WKN GmbH fait partie du groupe PNE WIND.

Le projet Côte des Moulins est opéré par une agence WKN France sise à Nancy 14 boulevard du 21 -ème Régiment d'aviation, dédiée au développement de la société dans le grand Est.

Chaque projet déclenche l'ouverture d'une société par action simplifiée à associé unique. Elle s'ouvre avec un capital de 100 euros qui sera déficitaire tout au long du projet jusqu'à son terme. Le mode de financement des parc éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Ce type de projet de financement n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société est donc créée pour chaque projet éolien. Pour ce projet la société créée porte le nom de SAS Parc éolien de la Côte des Moulins

La SPV se fonde sur les compétences et l'expérience de WKN France et du groupe WKN GmbH (150 employés) pour la phase de construction du projet, par la conclusion de contrats spécifiques de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La société SAS Parc éolien

de la Côte des Moulins sera le Maître d'Ouvrage et la coordination sera assurée par WKN France. La maintenance sera assurée par le constructeur dans le cadre d'un contrat de maintenance qui garantit un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant.

1-5- DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête est volumineux et, pour se conformer au Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, se présente en 11 volumes reliés format A3, 5 volumes reliés format A4 et 2 cartographies.

Ces dossiers abordent un par un : le chek List de la demande environnementale, la compatibilité à l'urbanisme, la note de présentation non technique, la description de la demande, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique sur l'étude de danger et l'étude de danger, les plans réglementaires, les expertises paysagère, naturaliste, acoustique, un registre photomontage et deux plans d'ensemble. Sont joints également l'avis de la MRAe et son mémoire en réponse du chef de projet.

D'un premier abord, rébarbatif et fastidieux, ce dossier permet une approche simple et complète du projet. On peut constater, dans l'avis de la MRAe ainsi que dans certaines observations formulées par le public, des questionnements quant à la présence de certaines espèces migratoires ou de chauve-souris ainsi que par les couloirs aériens. Le chef de projet a répondu à toutes ces préoccupations par le choix des aérogénérateurs, de la hauteur de mats et des détection /arrêts sur l'éolienne concernée.

Avis du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur estime que le dossier présenté est conforme à la réglementation et au Code de l'Environnement, et notamment à son article R 123-8. Le document y détaille l'analyse des options, l'étude de plusieurs variantes (localisation, nombre d'éoliennes) et la prise en compte de diverses contraintes (foncières, aéronautiques, biodiversité, paysage, ingénierie).

Il est cependant dommage que ce dossier n'ait été modifié, après la suppression de l'éolienne E4, que par l'ajout d'encarts surlignés. C'est ainsi que les données sont parfois erronées (surface d'emprise au sol, l'accessibilité par la création de chemins, le positionnement des postes de livraisons). Ce dossier date d'une dizaine d'années et bien entendu l'ensemble des photomontages, des données sont de cette ancienneté. Il en est de même pour les délibérations municipales des villages concernées (en 2009 la délibération de la commune de Vignory était favorable, aujourd'hui par le changement électoral, la délibération récente est défavorable). Il en est de même pour les avis des propriétaires sur la remise en état du site après démantèlement. Les avis datent de 2019 et se référent à l'ancienne réglementation. En effet, l'article R515-106 dispose que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent : le démantèlement des installations de production ; l'excavation de tout ou partie des fondations : la remise en état des terrains ». Enfin, « les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ». Le démantèlement d'un projet éolien s'inscrit dans une logique 0 résidu conformément à l'arrêté du 22 juin 2020. Ces avis, devront, en leur temps être revus, pour respecter l'arrêté du 22.6.2020.

Conformément au code de l'environnement, l'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique qui présente clairement les enjeux, la méthodologie et les conclusions. Les cartes des risques mentionnées dans le résumé permettent une visualisation simplifiée des résultats

1-6- AVIS DES SERVICES DE L'ETAT :

- La direction départementale des territoires (DDT),
- La direction de l'aviation civile DAC,
- La DREAL, service aménagement ENR,
- La direction sécurité aéronautique d'état,
- Météo France, direction Nord-Est
- Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- L'agence régional de la santé (ARS),
- Le SDIS 52,
- ENEDIS,
- Les fournisseurs de réseau (Bouygues, SFR, Orange),

Emettent un avis favorable avec ou sans préconisations ou règles à respecter.

- L'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable
- RTE (Réseau transport électricité) mentionne le passage à proximité d'une ligne de 63KV entre AILLEVILLE/FRONCLES, ce qui nécessite quelques précautions de distance, sans interdiction du projet.

Avis du commissaire enquêteur : Le dossier est conforme pour l'ensemble des services de l'état. Les quelques préconisations indiquées ont été prises en compte par le chef de projet. Dans son refus du projet, l'architecte des bâtiments de France indique la concurrence visuelle de 64 communes du département. Il fait fi dans son avis de l'ensemble des éoliennes déjà en fonctionnement sur le secteur impactant ces 64 communes. Il n'est pas indiqué la pluvalue dévalorisante du projet éolien de la côte des moulins. En effet, 12 projets sont réalisés et 2 en instruction.

1- 7- AVIS SUR LES CONSEILS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNALITES

Le projet de parc éolien de la Côte des Moulins, développé depuis 2009, résulte d'une volonté des élus des communes d'implantation de Vignory, Mirbel et La Genevroye de développer les énergies renouvelables sur leurs territoires et d'assurer la mise en place de moyen de production d'électricité d'origine renouvelable. Ainsi en 2009, les conseils municipaux des communes de Vignory, Mirbel et La Genevroye délibèrent favorable à l'étude parc éolien.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00061 du 12 septembre 2022 les conseil municipaux des communes de Ambonville, Bouzancourt, Cerisières, Colombey les deux Eglises, Froncles, Gudmont-Villiers, Guindrecourt sur Blaise, Leschères sur le Blaiseron, Marbéville, Ormoy les Sexfontaines, Oudincourt, Sexfontaines, Soncourt sur Marne, Rouécourt, Vieville, Vouécourt et Vraincourt ainsi que naturellement La Genevroye, Mirbel et Vignory étaient amenés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête sachant que ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête. Seul le conseil municipal de Vignory délibérera défavorablement le 21 octobre 2022.

La communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne et la Communauté d'agglomération de Chaumont disposaient des mêmes prérogatives. Ils n'ont pas non plus délibéré.

2 – AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions du 10 octobre 2022 à 8 heures au 8 novembres 2022 à 18 heures, soit 30 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'Arrêté Préfectoral n° 52-2022-09-00061 du 12 septembre 2022.

La durée, les créneaux horaires et la fréquence des permanences menées par le Commissaire Enquêteur ont été évalués conjointement avec l'autorité administrative en fonction de l'intérêt que pouvait susciter un tel projet. Les six permanences fixées par l'Arrêté Préfectoral, soit deux dans chaque commune d'implantation des éoliennes, se sont tenues aux dates prescrites.

L'accueil dans les mairies de Vignory (siège de l'enquête), de Mirbel et de la Genevroye, s'est fait courtoisement, tant pour moi-même que pour le public. Les conditions de travail étaient excellentes.

Le dossier d'enquête publique et les pièces complémentaires à ce dossier, accompagné d'un Clé USB contenant le dossier d'enquête informatisé, sont mis à la disposition du public, pour consultation, dans chacune des mairies précitées, pendant tout le temps de l'enquête.

L'avis d'enquête publique est publié deux fois, par les soins des services de la Préfecture, dans les journaux locaux « La voix de la Haute-Marne » et « Le Journal de la Haute-Marne ».

Quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête est apposé aux panneaux d'affichage des mairies de Vignory (siège de l'enquête), Mirbel et La Genevroye.

Dans les mêmes conditions, ce même avis est affiché aux mairies des communes incluses dans le périmètre d'affichage et d'étude, soit dans un rayon de 6 Km. A l'issue de l'enquête, des certificats d'affichage sont adressés par les maires à la Préfecture afin de justifier de la bonne exécution de cette formalité. Dans les délais prescrits, j'ai moi-même vérifié cet affichage, tant dans les communes de la zone d'implantation et du périmètre que sur le site d'implantation du parc.

Toutes les communes du rayon d'enquête publique ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique par la préfecture, et par la société du Parc Eolien de la Cote des Moulins qui a procédé, dans une logique d'information, à l'envoi de lettres d'informations et d'affiches auprès de ces 20 communes.

Sur le site d'implantation, le 29 septembre 2022, et lors de mon passage le 4 octobre 2022, j'ai pu vérifier la mise en place de part et d'autre du parc éolien, de onze panneaux avec les affiches réglementaires dont les emplacements sont indiqués sur carte dans mon rapport

Les trois dossiers d'enquête ont été vérifiés par moi et sont complets et similaires notamment à celui du commissaire enquêteur. Les trois registres d'enquête publique sont cotés et paraphés par moi-même, puis mis à la disposition du public dans les trois mairies, du 10 octobre 2022 au 8 novembre 2022 aux horaires d'ouverture de la mairie et durant mes six permanences.

Une version numérique du dossier d'enquête est également consultable sur le site de la Préfecture de la Haute-Marne pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral n° 52-2022-09-00061, les trois registres d'enquête sont ouverts le premier jour de l'enquête et clos le dernier jour, par moi-même.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 52-2022-09-00061, le mercredi 16 novembre 2022, lors d'une réunion-discussion avec le pétitionnaire, je remets à Monsieur Anthony FOULQUIER représentant de la SAS projet de la Côte des Moulins, le procès-verbal de synthèse et une copie des pièces jointes comprenant les trois registres d'enquêtes avec dépositions et courriers reçus, relatif à la présente enquête publique.

Dans les délais impartis soit le 30 novembre, je suis rendu destinataire par voie dématérialisée du mémoire-réponse de la Société Parc 20lien de la Cote des Moulins.

Avis du Commissaire enquêteur :

L'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires et dans un très bon climat. Il n'a été constaté aucun événement susceptible de remettre en cause son bon déroulement, de solliciter une prolongation ou d'organiser une réunion complémentaire.

Les dix-huit personnes qui se sont présentées à mes six permanences ont été courtoises et ont parues satisfaites de nos échanges sur le projet. Aucune remarque ne m'a été faite quant aux visites du public survenues lors des heures d'ouverture des trois secrétariats de mairie.

Les reproches formulés, quant à l'enquête elle-même, sont inexistants. Les observations émises, et qui sont analysées dans le rapport, si elles portent sur la procédure, ne concernent que l'avant enquête publique.

Je considère que la publicité relative à l'enquête publique, mise en œuvre par le Maître d'ouvrage (affichage et information à disposition dans les quatre mairies) est conforme aux obligations légales imposées en de telles circonstances. Ces informations ont été relayées par les élus locaux, avec une réunion publique par commune d'implantation des éoliennes.

Pour ma part, j'ai pu bénéficier de toutes les informations nécessaires, auprès du Chef de projet ou son représentant, lors de nos réunions des 4 octobre 2022 et 16 novembre 2022, et par mail ou téléphone, pour mener l'enquête.

J'ai pu, sans difficulté, à plusieurs reprises, me transporter sur la zone du parc éolien afin d'identifier l'implantation, les distances inter-éoliennes et les zones boisées, ainsi que la nature du bâti le plus proche. Je me suis également déplacé à trois reprises sur les sites les plus proches des Monuments Historiques, tels que le château fort de Vignory, son Eglise, différents endroits du centre du village, du pigeonnier de la ferme du Froideau et des extérieurs des habitations de Mirbel, afin d'en appréhender les impacts environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Enfin, pour ce qui concerne la participation du public, je la considère comme faible au regard de l'importance du projet. Seules 18 personnes se sont présentées aux 6 permanences organisées (2 dans chacune des trois communes), dont 12 personnes qui ont déposées une observation sur les registres d'enquête papier. 5 observations dématérialisées ont également été collectés. Sur la totalité des observations, 11 sont favorables et 7 sont défavorables (dont 2 vis à vis d'une éolienne uniquement) au projet de parc éolien de la Côte des Moulins,

Il faut rappeler que le projet a débuté en 2009, puis s'est interrompu pour reprendre dans sa continuité et pas à zéro. La population semble désabusée de ce projet dont certains le pensaient classé sans suite. Il faut aussi préciser que le nombre d'éoliennes installées (une trentaine) dont au moins une douzaine visible des villages concernés directement ou dans la zone des 6km, n'est pas mobilisateur comme un premier projet dans une région non impactée.

Un autre élément à indiquer c'est la faible population des trois villages concernés (312 habitants) pour une superficie de 28,36km2.

En conclusion, aucune anomalie et aucun vice de forme ne sont relevés On peut regretter un manque de participation physique qui laisse à penser un désintérêt profond de la population locale pour ce projet.

III - AVIS MOTIVE :

Attendu que :

a) sur le déroulement de l'enquête :

- l'enquête publique menée du 10 octobre 2022 au 08 novembre 2022 à 18 heures, s'est déroulée conformément au droit.
- aucun incident n'est venu entraver le déroulement de l'enquête,
- aucune demande de réunion supplémentaire, pouvant entraîner prolongation du délai d'enquête n'a été formulée,
- l'information du publique a été réalisée sous forme de permanences publiques dans les 3 communes notamment, envers les propriétaires, les élus, les associations, les riverains du projet, mais également par affichage sur panneaux à 11 points routiers des axes entourant le site.
- -toutes les communes du rayon d'enquête publique ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique par la préfecture, et la société du parc éolien a également procédé, dans une logique d'information, à l'envoi de lettres d'informations et d'affiches auprès de ces 20 communes
- le public a pu consulter le dossier dans des conditions satisfaisantes, mais également pouvait s'informer auprès du commissaire enquêteur
- les observations émises par les personnes opposées au projet ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,
- les élus des 17 communes périphériques, concernées par le projet, n'ont pas délibéré dans les délais impartis et jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête.
- Que sur les 3 communes concernées, seule la commune de Vignory a redélibéré défavorablement au projet, contredisant la délibération favorable prise en 2009. Les deux autres communes : Mirbel et La Genevroye n'ont pas redélibéré et maintiennent de ce fait la première délibération favorable au projet
- les 2 collectivités supportant les 20 communes concernées par le projet, soit la Communauté d'agglomération de Chaumont et de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne n'ont pas délibéré et de ce fait acquiesce le projet. Décision E22000098/51 du 1^{er} septembre 2022

b) sur le fond du projet :

- l'étude d'impact démontre des effets qualifiés de «très faibles» pour la totalité des domaines étudiés, à l'exception des impacts concernant les chiroptères et l'avifaune, dont le niveau est de «modéré à fort» en période de nidification et prénuptiale,
- l'absence d'incidence NATURA 2000, tant sur les chiroptères et les oiseaux, surtout par la réponse favorable du porteur de projet à la demande de l'Ae qui souhaite que l'éolienne E1 soit équipé d'un dispositif de détection arrêt et d'une mesure de suivi de l'activité des rapaces couvrant la durée des travaux agricoles
- l'étude de dangers prend en compte l'ensemble des risques proportionnellement à l'importance des installations et respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs aux IPCE. Les risques sur les enjeux humains sont jugés faibles à très faibles et sont donc acceptables,
- le maître d'ouvrage s'engage à prendre des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets mentionnés au dossier, en phase enquête, construction et exploitation,
- Le projet présenté est conforme au STRADDET qui fixe les points suivants : s'adapter au changement climatique, développer les Enr, améliorer la qualité de l'air.
- Le projet est conforme au SRCE (schéma régional de cohérence écologique puisque les impacts du projet sur les corridors et la trame verte et bleue sont nuls,
- Le projet est compatible avec les RNU (règlement national d'urbanisme) des trois communes, mais également du SCOTT.
- Les services de l'état interrogés émettent un avis favorable au projet, avec quelques aménagements que le chef de projet à pris en compte. Seul l'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable qui ne tient pas compte des éoliennes déjà installées.
- Le projet de parc éolien de la Côte des Moulins, développé depuis 2009, résulte d'une volonté des élus des communes d'implantation de Vignory, Mirbel et La Genevroye de développer les énergies renouvelables sur leurs territoires et d'assurer la mise en place de moyen de production d'électricité d'origine renouvelable
- À partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, notamment les caractéristiques des espaces naturels, du paysage, du milieu humain et des infrastructures et servitudes présentes, le pétitionnaire a étudié 3 variantes d'aménagement du site retenu. Il justifie le choix de la 3 e variante notamment par son moindre impact paysager sur la commune de Vignory. Son choix d'abandonner l'éolienne E4 correspond donc à une 4e variante présentant un impact encore moindre en termes paysagers.

c- Sur une analyse générale du projet :

- le projet présente de réels enjeux économiques pour les collectivités territoriales locales, les particuliers, et la collectivité en général (emploi, production d'énergie),
- Le pétitionnaire a, par l'étude des différentes variantes, montré l'attachement au volet paysager.
- le projet de la SAS parc éolien de la Cote des Moulins contribue à atteindre les objectifs de la France dans le développement de l'énergie renouvelable (Grenelle I et II, COP 21), Décision E22000098/51 du 1^{er} septembre 2022

- le mémoire réponse en date du 31 décembre 2018 de la Société Eoliennes du Parc de la Cote des Moulins maître d'ouvrage, annexé au rapport, apporte des éléments de réponses aux observations émises,
- les observations du public et le mémoire réponse du maître d'ouvrage, ont fait l'objet d'analyses et de commentaires portés sur le rapport établi par le Commissaire-enquêteur,

En conséquence de ce qui précède,

j'émets <u>un avis FAVORABLE</u> au projet de construction du parc éolien de la Coite des Moulins sur le territoire des communes de Vignory, Mirbel et la Genevroye, avec les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1:

Les postes de livraison seront repositionnés à proximité d'une autre éolienne afin d'éviter au maximum l'artificialisation des sols.

Recommandation n° 2:

Mettre en place d'un suivi de l'activité des rapaces patrimoniaux et sensibles à l'éolien, ainsi qu'un suivi de l'activité des rapaces couvrant les travaux agricoles.

Recommandation n° 3

Dès lors que la réception des émissions télévisuelles, téléphoniques et radioélectrique sera perturbée par la présence des éoliennes, le Maître d'ouvrage engagera, à ses frais, à la mise en service du parc éolien, un antenniste qui remédiera à ces problèmes en réorientant les antennes TV sur un autre émetteur, en remplaçant les antennes (plus grand gain), en installant une réception satellite individuelle, ou en installant des relais adaptés.

Fait à Bay-sur-Aube le 3 décembre 2022 Yves VAILLANT, commissaire enquêteur

